



Malus abusif suite à un accident où je ne suis pas en tort

Par **yepanj**, le **16/11/2008** à **19:55**

Bonjour,
Il y a plus de deux mois, j'ai été victime d'un accident de voiture (sans gravité).
Je roulais sur un boulevard où il y a la possibilité de se garer sur la droite en bataille.
Clignotant en fonction, je ralentis afin d'avertir que je compte me garer sur une place libre.
En pleine action, (la voiture presque à 90 ° pour me ranger), une voiture me percute.
Soit les dégâts sur le véhicule le prouvent puisque, je fus emboutis au niveau de mon aile arrière droit au niveau de la roue.
Puisque la voiture a été poussée de plein fouet.
Je rédige le constat amiable avec l'autre conducteur que j'envoie bien sûr à mon assurance.
Je découvre avec stupeur que c'est moi qui est responsable et en tort, et que dorénavant j'ai un malus.
Est -ce normal?
Est -ce possible que l'autre conducteur ait changé le constat après signature pour le mettre en sa faveur?
Je ne comprends pas.
Que dois- je faire?
Est ce possible de contester ce malus afin qu'il soit retiré?
Merci d'avance de vos réponses qui j'espère pourront m'aider.

Par **chaber**, le **17/11/2008** à **10:54**

comment est rédigé votre constat amiable (cases cochées pour A et B)? et quelles sont les observations éventuelles?
Les assureurs appliquent leur convention et vous seriez responsable puisque vous preniez un stationnement. Cette convention peut être contestée. Elle ne vous est pas opposable puisque vous ne l'avez pas signée (dixit le code civil)

Par **adama**, le 17/11/2008 à 16:50

Bonjour, n'est pas possible que le document ait été rectifié après avoir été rédigé et signé par les deux parties. Ce qui peut être possible c'est que l'un de vous a rempli la place A par erreur, et non la place B. Cela peut inverser le rôle que chacun a joué dans l'accident, surtout si la partie Circonstances, également n'a pas donné les bonnes informations pour situer les responsabilités. Vous pouvez contester la décision de l'assureur, demander à revoir le constat, que vous n'avez peut être pas bien relu, pour déterminer ce qui a motivé la décision de votre assureur. Vous pouvez également contacter l'assureur de l'autre conducteur, et ce dernier même qui, s'il est de bonne foi, vous permettra d'éclaircir les choses.

Par **chaber**, le 17/11/2008 à 16:57

[citation]Vous pouvez également contacter l'assureur de l'autre conducteur, et ce dernier même qui, s'il est de bonne foi, vous permettra d'éclaircir les choses[/citation] ne révez pas. Si vous aviez un accident et que l'adversaire se trompe, vous ne referiez pas le constat pour éviter pour éviter responsabilité et malus. Ou alors vous êtes une exception

Par **baccok**, le 15/02/2011 à 21:12

bonjour, j'ai été victime d'un accident et j'ai un malus car soit disant c'est 50-50. une personne garer sur un parking m'est rentré dedans alors que j'ai été arrêté à un stop en attendant que la voiture qui était au feu rouge passe au vert. l'assurance me rembourse tout les frais de l'accident. un an plus tard, il me dit que c'est 50-50. puis je contester l'accident car du coup j'ai un malus. je ne suis pas d'accord avec le 50-50.